

République du Niger

Région de Tillabéri

Département de TILLABERI

Commune de DESSA

Village (s)/Tribu (s) de KANDADJI

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES DES  
TERRES EXPROPRIES, SUR LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET SON  
CAHIER DES CHARGES PROPOSE PAR L'ETAT**

L'An Deux mil Treize, et le VINGT DEUX NOVEMBRE

S'est tenue l'assemblée de consultation des populations du (des) village (s)/Tribu (s) de KANDADJI, concernées par l'expropriation des terres de culture relatives à la réalisation du Programme Kandadji ;

L'assemblée, qui a eu lieu en présence du Maire de la Commune de DESSA, du Chef de canton/Chef de groupement de DESSA, et du (des) Chef (s) de village (s)/Chef (s) de tribu (s) de KANDADJI,

a réuni 66 chefs de ménage sur 121 chefs de ménage affectés par la procédure d'expropriation de terre dans le village/tribu, dont la liste est ci jointe au présent PV . La séance d'explication et d'information a été conduite par SORAB Elhadj Ibrahim représentant le Haut Commissaire, et avec l'assistance de WINDI YACOLBA cadres de l'UREP et de Aladoua Saadou en sa qualité d'expert juriste ;

Le représentant du Haut Commissaire a d'abord exposé le but de cette démarche et le souhait des autorités publiques à aboutir à un large consensus sur le dédommagement des terres expropriées, et sur la mise en valeur des périmètres irrigués à réaliser dans le cadre du Programme Kandadji. Ensuite l'expert juriste a présenté le contenu du contrat de bail emphytéotique, et le cahier des charges en faisant une lecture article par article dans la langue locale. Puis la parole était donnée aux participants, qui ont posé des questions, fait des observations ou commentaires sur les documents, et exprimé leurs positions sur les droits et obligations proposés dans les deux contrats.

A la lumière des échanges auxquels cette présentation a donné lieu, il ressort que :

Les populations expropriées du (des) village (s)/Tribu (s) de KANDADJI, ont exprimé leur satisfaction sur les points ci-après :

le droit de vendre et succéder au bail emphytéotique  
le fait de vérifier la qualité des parcelles avant de signer le bail; les sanctions prévues pour chicaneries des exploitants; l'assistance en intrants; mais, aussi ont soumis les préoccupations suivantes :

sur le contrat de bail, il n'y a pas d'objection; mais de doute sur le respect de l'engagement par l'Etat.  
Elles demandent le paiement des manqués <sup>à</sup>. Elles ont par ailleurs déclaré leurs oppositions sur les clauses suivantes :  
avant de signer le bail.

dont elles demandent la modification et/ou l'abrogation pure et simple.

En définitive, les Populations expropriées du (des) village (s)/Tribu (s) de KANDADJI :

- acceptent le bail et le cahier des charges tels que proposés,
- ~~acceptent le bail et le cahier des charges après modification des points ci-dessus évoqués,~~
- ~~ou rejettent purement et simplement le bail emphytéotique proposé<sup>1</sup>.~~

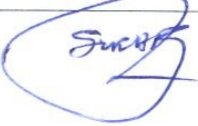
En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé par les secrétaires de séance et signé par les personnes ci-dessous désignées, le jour, mois et an que dessus pour servir à toutes fins utiles ;

Fait à Kandadji, le 22/11/2013

Ont signé

**Les secrétaires :**

<sup>1</sup> Rayer les mentions non approuvées par les populations, après leur avoir posé distinctement la question sur chacune des positions, qui va traduire le choix de leur village. En cas de désaccord entre les PAP, procéder à un vote de tous les chefs de ménages affectés, présents à l'assemblée.

<u>Le représentant du Haut Commissaire</u> <i>bouras Ali Ibrahim</i>	
Mr/Mme	
SP/COFOCOM de <i>Yacouba Bouras</i>	<i>Yacouba</i>
Mr/Mme	
SG/Comité P/KREISMIN de _____	
Mr/Mme <i>Abdou Nonhou</i>	<i>Any</i>
<u>Chef de village /Tribu</u>	
Mr <i>Yeya Teko</i>	
<u>Chef de village /Tribu</u>	
<del>Mr</del>	
<u>Chef de village/Tribu</u>	
<del>Mr</del>	

**CHEF DE VILLAGE  
DE KENDADIT  
CEL 94 69 48 14**

